

Echos de la journée rencontre ARIFOR du 11 juin 2010 « Les impacts de la loi du 24 novembre 2009 sur les organismes de formation »

(Extrait de l'article paru dans la dépêche AEF n°134004 du 23 juin 2010)

AEF : En quoi le contexte va-t-il changer pour les organismes de formation, suite à la nouvelle loi orientation-formation de novembre 2009 ?

Sandrine Poittevin : Il faut bien faire la distinction entre les organismes du champ du privé et ceux de la commande publique : ceux-ci voient les appels d'offres régionaux évoluer fortement, puisqu'ils exigent désormais des partenariats et des réponses communes en termes d'offre de formation. Par exemple, le mandatement avec droits spéciaux [23% de la commande en Champagne-Ardenne en 2010-2011] nécessite la mise en lien des compétences sur l'ensemble du parcours des demandeurs d'emploi. Aujourd'hui donc, **les organismes sont obligés de travailler ensemble, selon des logiques de complémentarité.**

On peut ainsi élaborer **des stratégies communes sur des territoires proches**. Le plus souvent, les organismes qui ont déjà répondu sont les grands réseaux, comme l'Afpa et les Greta. Mais ils peuvent solliciter les petits organismes sur les champs d'intervention non maîtrisés, avec des logiques de sous-traitance. Ils peuvent y recourir en matière de formations pré-qualifiantes, ou s'ils ont besoin d'un plateau technique disponible. Parmi les autres cas de figure possibles, on peut imaginer que sur un même thème, plusieurs organismes répondent ensemble pour couvrir un plus large territoire et assurer ainsi le bon maillage. Cette organisation, à mettre en œuvre soit sur un bassin d'emploi, un département ou un territoire plus vaste (région ou interrégional), dépendra du domaine de formation et du commanditaire public.

AEF : Mais quelle est la stratégie à adopter : mieux vaut agir davantage en partenariats, ou élargir son offre de services ?

Sandrine Poittevin : Cela dépendra des situations : en tout cas, l'approche pourra être thématique, ou territoriale, ou les deux. Un dispositif comme « les formations aux compétences clés » demande un maillage territorial fin, et donc l'établissement de partenariats sur un bassin d'emploi pour faciliter les parcours et les rendre plus fluides. Il ne faudrait pas que le public pâtisse des difficultés d'articulation entre organismes de formation. Ainsi, l'entrée principale pour les prescripteurs consiste à être au service des publics et de leurs parcours. De leur côté, **les petits organismes de formation sont conscients qu'ils risquent de devenir une variable d'ajustement** ; il faudrait qu'ils procèdent à des études de marché régionales ou intrarégionales, pour anticiper les appels d'offres et se mettre en partenariat en amont. Ils se doivent d'être pro-actifs.

La problématique se pose en des termes un peu différents pour les organismes généralistes et de taille plus importante qui doivent s'associer à d'autres structures de mêmes caractéristiques qu'ils n'ont souvent pas identifiés au préalable pour répondre à des appels d'offres sur de « grandes régions » ; un organisme troyen a fait part de sa difficulté en la matière dans le cadre d'un appel d'offres de l'Urssaf pour lequel il n'a pas pu concourir.

AEF : Par quoi passe la survie des petits organismes ?

Sandrine Poittevin : C'est surtout une question de visibilité. Des pistes existent. Au niveau du GIP Arifor (Action régionale pour l'information sur la formation et l'orientation), nous sommes en train de refonder nos bases internet pour mieux faire apparaître ces organismes, ce qui n'est pas simple. Comment les afficher ? Comment les mettre facilement à disposition des prescripteurs ? Cela entraînera des changements dans le marché de la formation. En faisant le parallèle avec l'automobile, on peut regretter de même que la sous-traitance de niveau 2 n'apparaisse jamais dans l'image finale du produit ! **Les petits organismes devront probablement jouer ensemble pour atteindre une taille critique en terme de compétences pédagogiques, financières et administratives.**

AEF : Quels conseils leur donner ?

Sandrine Poittevin : Il s'agit pour eux d'identifier leurs points forts, puis de revoir ou concevoir leur stratégie de développement de formations selon une logique de parcours. Cela passera par davantage de modularisation de l'offre, d'individualisation des parcours, de conception d'outils de positionnement des stagiaires et de qualifications... Sans que ce soit trop neuf, le paysage est davantage contraint pour eux.

Avec la logique du passeport formation, l'idée est de trouver un **outil pour identifier les compétences acquises, à chaque étape**, ce qui peut éviter à la personne de repasser par des sas successifs d'orientation. Un autre enjeu majeur consiste à progresser sur **l'évaluation des acquis de la formation en associant plus étroitement les commanditaires publics et entreprises**. Ce qui est simple pour des formations techniques et qualifiantes l'est beaucoup moins pour les formations en management : comment évaluer des savoirs complémentaires, comme le travail en équipe, le management interne ?

AEF : Constatez-vous d'autres évolutions liées à la nouvelle loi dans le paysage régional de la formation ? Quelles sont les principales inquiétudes ?

Sandrine Poittevin : La loi étant orientée sur la montée en qualification des salariés et des demandeurs d'emploi, le conseil régional se positionne davantage sur des parcours longs avec certification, sur deux ans d'où la nécessité de mettre en place des partenariats contraints.

Pour les organismes travaillant avec l'entreprise, des craintes émergent sur la possibilité de financement par les Opca des formations courtes non éligibles à la professionnalisation.

Le prélèvement complémentaire de 13 % des fonds des Opca vers le FPSPP prévue par la loi alimente ses « peurs » d'une réduction des financements des plans de formation des entreprises. Les organismes intervenant sur des formations techniques (bâtiment, sécurité...) ont tout particulièrement exprimés ce point de vue.

L'obligation de conseil renforcé à la charge des Opca envers les Pme Pmi leur impose de se rapprocher des organismes de formation. Ces rapprochements favorisent davantage les organismes importants ou ceux travaillant en réseau qui proposent un référent unique à l'Opca pour répondre à des besoins élargis.

Dans certains cas, des relations suivies existent historiquement entre l'Opca et les organismes de formation comme par exemple le réseau des Afpi et l'Opcaim.

AEF : Quelles réactions suscite le renforcement du contrôle des organismes de formation ?

Sandrine Poittevin : A notre surprise, un organisme de formation du secteur du bâtiment s'est étonné des pratiques des organismes-habilitateurs, qui restent sur le déclaratif et finalement procèdent peu à des contrôles réellement inopinés. La réalité de la prestation serait en décalage avec les annonces, au moins dans le BTP. Si l'esprit dans la loi va dans le sens d'une labellisation et d'une appréciation qualitative des formations, elle reste « muette » sur les modalités de contrôles à apporter aux certificateurs privés.

Les évolutions législatives successives ont fait apparaître des incohérences, souligné par le Conseil régional : un organisme de formation doit disposer d'un numéro de déclaration d'activité pour exercer et pour concourir à un marché public de formation.

La difficulté concerne les organismes qui souhaitent se créer spécifiquement pour répondre à un marché public. Actuellement, ils doivent d'abord travailler pour le secteur privé pour pouvoir disposer d'un numéro de déclaration d'activité.

Les services régionaux estiment qu'il faudrait tout de même leur donner leur chance.